ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 53 /2009

TITRE:	Soutien à l'AMIK (Agence Mamu Innu Kaikusseth)
OBJET:	Pêches / Environnement
PROPOSEUR(E):	Konrad Sioui, Grand Chef, nation des Hurons-Wendats, Qué.
COPROPOSEUR(E):	Jean-Charles Pietacho, Chef, Conseil des Innus de Ekuanitshit, Qué.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. L'Agence Mamu Innu Kaikusseth (AMIK) est un organisme fondé il y a cinq ans dont la mission à l'égard de ses membres est la suivante : distribution de renseignements stratégiques, représentation et défense des intérêts des Innus, acquisition de moyens de pêches et de connaissances sur l'environnement; protection des habitats côtiers;

B. L'AMIK représente huit communautés innues au Québec (Essipit, Betsiamites, Uashat-Maliotenam, Mingan, Natashquan, Pakua Shipi, Unamen Shipu et Mastheuiash);

C. L'AMIK est connue en tant qu'organisme de pêcheurs autochtones comptant des spécialistes et des scientifiques qui travaillent en collaboration avec des gestionnaires du ministère des Pêches et des Océans à la prise de décisions dans le domaine de la pêche durable, à l'établissement de quotas de pêche, à la délivrance de permis de pêche et de documents relatifs aux bateaux de pêche, à l'analyse de données scientifiques et à la conclusion de protocoles de recherche dans leur territoire;

D. L'AMIK envisage d'exploiter de nouveaux domaines de marketing à l'échelle internationale;

E. Les Premières Nations ont fait connaître leur volonté d'établir des partenariats en vue d'élaborer des méthodes de collaboration qui génèreraient des emplois et de nouvelles sources de revenu dans la gestion des pêches, la récolte et d'autres activités commerciales connexes;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Le Secrétariat aux affaires autochtones a demandé à l'AMIK d'être reconnu par l'Assemblée des Premières Nations en tant qu'organisme autochtone sans but lucratif œuvrant en vue du développement socioéconomique de ses membres.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Reconnaissent officiellement l'AMIK en tant qu'organisme autochtone sans but lucratif voué au développement socioéconomique de huit communautés innues au Québec.
2. Soutiennent l'AMIK dans ses activités couronnées de succès en matière de pêche ainsi que dans ses futurs projets.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL